



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 18 décembre 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick NAVARRO

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

13 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR CONCESSION DE SERVICE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

La Commune d'Oloron Ste-Marie possède sur son territoire de nombreux outils de communication avec la population à savoir des sucettes 2m², de la micro-signalétique et des panneaux d'affichage libre.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, quant à elle, gère les abribus depuis le transfert de la compétence transport de la ville à l'EPCI au 1er juillet 2021.

La Commune d'Oloron Ste-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn entendent confier à un prestataire, par le biais d'un contrat de concession de service, tel que défini à l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains installés sur le territoire d'Oloron Ste-Marie, ainsi que la commercialisation des espaces publicitaires.

Le titulaire de la concession de service se verra confier la charge de la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain, neufs ou reconditionnés, sur le territoire d'Oloron Ste-Marie, à des fins publicitaires ou non publicitaires. La rémunération du Concessionnaire proviendra des recettes résultant de la publicité apposée sur les mobiliers.

Le Concessionnaire sera sélectionné au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales.

La Commune possède 50 sucettes de 2m² réparties sur l'intégralité de la commune. Ces sucettes sont gérées par la société Cityz Média (anciennement ClearChannel) selon un marché public attribué par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2013. La durée du marché a été fixée à 12 ans à partir de sa notification fin juin 2013 et arrive à son terme le 11 avril 2025. Un avenant de prorogation de 6 mois est en cours d'élaboration.

Ces sucettes possèdent 50 faces publicitaires utilisées par la Commune et 72 faces commerciales.

Concernant la micro-signalétique (gestion actuelle entreprise GIROD Média), il y a 62 installations sur la commune pour 162 lattes de signalisation.

La Commune possède également 8 panneaux d'affichage libre répartis sur la Ville.

La CCHB est propriétaire de 27 abribus, 16 dibbons et 2 poteaux arrêts répartis sur la Commune, ce qui représente 42 faces d'affichage. Elle dispose d'un contrat de maintenance.

La spécificité de ce mobilier urbain ne rend pas opportune sa reprise en gestion directe, puisqu'elle requiert un niveau d'expertise et un savoir-faire particulier.

Par ailleurs, ce mode de gestion imposerait à la collectivité :

- L'embauche de personnels qualifiés pour l'installation, la gestion et l'entretien des équipements,
- La prise en charge des risques financiers inhérents aux équipements.

Une gestion du mobilier urbain par un concessionnaire sous la forme d'une délégation de service public peut permettre de garder les orientations politiques liées à l'utilisation de l'équipement tout en préservant les deux collectivités des risques financiers. Les collectivités peuvent réclamer au délégataire le versement d'une redevance dont le montant sera déterminé lors de la phase de négociation de la procédure, au regard des prestations proposées.

La Commune et la Communauté de Communes du Haut-Béarn ont souhaité diviser cette concession en deux lots distincts :

- Lot n°1 : les abribus, les sucettes et le matériel non publicitaire,
- Lot n°2 : la micro-signalétique.

Concernant le matériel non publicitaire, les concédants souhaitent que le concessionnaire propose de nouveaux panneaux d'affichage libre en harmonie avec le mobilier urbain proposé, ainsi que deux bornes tactiles d'information (Hôtel de Ville et siège de la CCHB) et deux colonnes Morris pour l'information en centre-ville.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de sélection d'un ou plusieurs opérateurs afin de leur confier la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire.

Les éléments détaillés de la consultation figurent dans le cahier des charges ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux, rendu lors de sa séance du 25 novembre 2024, ci-annexé, relatif au mode de gestion de ce service,

Vu le cahier des charges ci-annexé,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pierre BAHOUM)**,


- **APPROUVE** le lancement de la procédure de consultation en vue d'attribuer une concession de fourniture, d'installation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire, sur la base des caractéristiques visées dans la présente pour une durée de 12 ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.



Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2024.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 23/12/2024



Le Maire,



Bernard UTHURRY